

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 MARS 2009

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Le vingt six mars deux mil neuf, à 14 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Honneur, sous la présidence de Monsieur Luc JOUSSE, Maire.

**PRESENTS**

Jean Paul OLLIVIER, Michel BOUVARD, Annie CABASSE-LAROCHE, Joëlle NEVEUX, Patrick VEGAS, Florent VILLANOVA, Michelle LETOT, Marie Claude GUERIN, Nicole LOTITO, Colette ANGLADE, Philippe LEFEVRE, Fern GUILLIBERT DE LA LAUZIÈRE, Joëlle DUMOND, Liliane TISSERAND, Françoise CHAILLAN, André COURTIL, Paul HEIM, Michel TING, Joël PASQUETTE, René CORGNOLO, Sylvie SERGE CABITEN, Isabelle PLANTARD, Johnny RODRIGUES, Fanny PAIGNON

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR**

Jean Claude CARPENTIER	a donné pouvoir à	Jean Paul OLLIVIER
Jean Christophe MILLIOT	a donné pouvoir à	Florent VILLANOVA

**ABSENTS**

La séance est ouverte à 14 heures 30 par Monsieur Luc JOUSSE, Maire.

**I – DESIGNATION DE LA SECRETAIRE DE SEANCE**

Mademoiselle Fanny PAIGNON est élue « secrétaire de séance ».

**VOTE : UNANIMITE ( 27 voix POUR)**

**II – ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 10 FEVRIER 2009**

Le procès verbal de la séance du 10 février 2009 est adopté à l'unanimité par les membres de la séance.

**VOTE : UNANIMITE ( 27 voix POUR)**

**III - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR « MODIFIE »**

L'ordre du jour « modifié » est adopté à l'unanimité.

**VOTE : UNANIMITE ( 27 voix POUR)**

**1 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL MUNICIPAL**

Après débat, le Conseil Municipal :

**DECIDE** de modifier le tableau des emplois permanents de la Collectivité,

**CREE** l'emploi suivant :

FILIERE – EMPLOI	CREATIO NS
<b><u>Filière Technique</u></b> Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> Cl à Temps Non Complet : à 80 %	1

**PRECISE** que les crédits correspondant à cette dépense sont inscrits au Chapitre 012 "Rémunération du Personnel".

**VOTE : UNANIMITE ( 27 voix POUR)**

**2 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL PLACE EN SURNOMBRE AU C.C.A.S.**

Après débat, le Conseil Municipal :

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition du personnel, placé en surnombre auprès du C.C.A.S. suite à la fermeture du Foyer Logement « La Récampado ».

**VOTE : UNANIMITE ( 27 voix POUR)**

**3 CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – REHABILITATION DU BATIMENT – LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES**

Après débat, le Conseil Municipal :

**AUTORISE** le lancement d'un appel d'offres ouvert en ce qui concerne la réhabilitation du Centre Technique Municipal, conformément aux articles 10, 33, 40, 57 à 59 du Code des Marchés Publics ainsi que l'article 35-I-1 le cas échéant, sans préjudice de recourir aux dispositions de l'article 35-II-5 dudit Code si les conditions le permettent,

**PREND ACTE** qu'à l'issue de la procédure relative à la réhabilitation du Centre Technique Municipal, des marchés à tranches seront conclus pour une durée estimée de vingt quatre (24) mois, pour la réalisation des tranches fermes de chaque lot, pour un montant global estimé à la somme de 1 000 000 Euros Hors Taxes, soit 1 196 000 Euros Toutes Taxes Comprises,

**AUTORISE** l'Adjoint Délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du marché à intervenir avec les entrepreneurs qui seront choisis par la Commission d'Appel d'Offres,

**PRECISE** que les crédits correspondant audit marché de la réhabilitation du Centre Technique Municipal seront inscrits au Budget Communal.

**VOTE : UNANIMITE ( 27 voix POUR)**

**4 RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT PIERRE / SAINT PAUL – 3EME TRANCHE – LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES**

Après débat, le Conseil Municipal :

**AUTORISE** le lancement d'un appel d'offres ouvert à tranche conditionnelle en ce qui concerne la restauration 3<sup>ème</sup> tranche de l'église Saint-Pierre – Saint-Paul, conformément aux articles 10, 33, 40, 57 à 59 et 72 du Code des Marchés Publics ainsi que l'article 35-II le cas échéant, sans préjudice de recourir aux dispositions de l'article 35-I-1 dudit Code si les conditions le permettent,

**PREND ACTE** qu'à l'issue de la procédure relative à la restauration 3<sup>ème</sup> tranche de l'église Saint-Pierre – Saint-Paul, il sera conclu un marché à tranche conditionnelle pour une durée de HUIT (8) mois, pour un montant global estimé à la somme de 209 030 Euros Hors Taxes, soit 250 000 Euros Toutes Taxes Comprises.

Lot 1 échafaudage intérieur et restauration des fresques et stucks

tranche ferme 101 500 euros H.T.,

tranche conditionnelle 1 : 4 800 H.T.

Lot 2 mosaïque

tranche ferme 9 600 euros H.T.,

tranche conditionnelle 1 : 10 800 euros H.T.,

Lot 3 maçonnerie restauration d'ouvrages en pierre

tranche ferme 22 200 euros H.T.

tranche conditionnelle 1 : 6 600 H.T.

tranche conditionnelle 2 : 81 600 euros H.T.

Lot 4 couverture menuiserie bois et vitraux

tranche ferme 9 000 euros H.T.

tranche conditionnelle 1 : 1 200 euros H.T.

tranche conditionnelle 2 : 1 200 euros H.T.

Lot 5 électricité

tranche ferme : 12 000 euros H.T.

Lot 6 nettoyage de fin de chantier

tranche ferme : 4 800 euros H.T.

tranche conditionnelle 1 : 1 200 euros H.T.

tranche conditionnelle 2 : 1 200 euros H.T.

**AUTORISE** l'Adjoint Délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du marché à intervenir avec le prestataire qui sera choisi par la Commission d'Appel d'Offres,

**PRECISE** que les crédits correspondant audit marché de restauration 3<sup>ème</sup> tranche de l'église Saint-Pierre – Saint-Paul seront inscrits au Budget Communal.

**VOTE : UNANIMITE ( 27 voix POUR)**

**5 RESTAURATION DU TRIPTYQUE DE SAINT SEBASTIEN ET DU TABLEAU SAINT JEAN BAPTISTE SAINT ROCH – AVENANT N° 1 AU MARCHE 2008/082**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la réalisation des travaux proposés d'un montant de 4 775 € H.T.,

**APPROUVE** le nouveau montant du marché qui passe de la somme de 22 060 € H.T. à celle de 26 835 € H.T.,

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n° 1 et toutes pièces s'y rapportant,

**PRECISE** que les crédits correspondant à cette prestation complémentaire seront inscrits au budget communal.

**VOTE : UNANIMITE ( 27 voix POUR)**

**6 BALISAGE EN MER – AVENANT N° 1 AU MARCHE 2008/034**

Après débat, le Conseil Municipal :

**AUTORISE** la cession du marché passé avec la société ESPACE MER, « Le Peyron » 83700 à Saint-Raphaël pour le balisage en mer au profit de la société CAMPENON BERNARD SUD-EST sise Z.A. du Grand Pont 83310 à Grimaud,

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant correspondant et toutes ses pièces s'y rapportant.

**VOTE : UNANIMITE ( 27 voix POUR)**

**7 AMENAGEMENT D'UN GIRATOIRE SUR LA RD N7 – ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE ET L'OFFICE NATIONAL DES FORETS (O.N.F.)**

Après débat, le Conseil Municipal :

**DECIDE** d'échanger deux portions de terrain de 77 m<sup>2</sup> et 255 m<sup>2</sup> nécessaires à l'aménagement du futur giratoire de la R.D. N.7, qui seront identifiées par document d'arpentage à intervenir, issues des parcelles cadastrées AM n° 8 et AN n° 12, sises au lieu dit « Les Sigues », propriétés de l'Office National des Forêts, estimées à 900 €, par avis des Domaines en date du 11 juin 2007, contre une emprise de 600 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle communale cadastrée section AB n° 284 sise au Collet Redon, estimée à 1,50 € le m<sup>2</sup> soit 900 €, par avis de France Domaine en date du 4 décembre 2008,

**PRECISE** que cette transaction se conclura sans versement de soulte,

**AUTORISE** le Maire à recevoir et authentifier l'acte de transfert de propriété à intervenir qui sera passé en la forme administrative,

**AUTORISE** Jean Paul OLLIVIER, Premier Adjoint, à signer l'acte requis en même temps que les autres parties et en présence du Maire, habilité ci-dessus à procéder à son authentification et à signer tout document relatif à cette affaire,

**DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération du 19 juin 2007.

**VOTE : UNANIMITE ( 27 voix POUR)**

**8 REHABILITATION DU CHEMIN DE LA RIVIERE – QUARTIER DES ISSAMBRES – ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE PLUSIEURS PARCELLES EN NATURE D'ACCOTEMENTS ET DE RIVES**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** l'acquisition par la Commune, des parcelles cadastrées section CH n° 318, 319, 328, 360 et 329 pour partie, constituant plusieurs accotements du Chemin de la Rivière, au prix de 9 € le m<sup>2</sup>,

**AUTORISE** le Maire à recevoir et authentifier les actes d'acquisition, passés en la forme administrative et à signer au nom de la Commune toutes pièces nécessaires relatives à ce dossier,

**AUTORISE** Jean Paul OLLIVIER, Premier Adjoint, à signer les actes requis en même temps que les autres parties et en présence du Maire, habilité ci-dessus à procéder à leur authentification,

**DIT** que les crédits correspondants vont être inscrits au budget.

**VOTE : UNANIMITE ( 27 voix POUR)**

**9 ACQUISITION A LA SAFER DE LA PARCELLE DE TERRAIN CADASTREE SECTION AH N° 429 AU LIEUDIT LE BLAVET**

Après débat, le Conseil Municipal :

**DECIDE** l'acquisition par la Commune de la parcelle de terrain sise au lieu dit le Blavet, cadastrée section AH n° 429, d'une contenance globale 18a 47ca environ,

**PRECISE** que cette transaction aura lieu au prix de 9 310 €, auquel s'ajoutera le montant des frais accessoires dus à la SAFER soit 80,07 €,

**AUTORISE** le Maire à recevoir et authentifier l'acte de cession à intervenir, qui sera passé en la forme administrative et à signer au nom de la Commune toute pièce relative à cette transaction et en particulier la promesse unilatérale d'achat proposée,

**AUTORISE** Jean Paul OLLIVIER, Premier Adjoint, à signer l'acte requis en même temps que les autres parties et en présence du Maire, habilité ci-dessus à procéder à son authentification,

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

**VOTE : UNANIMITE ( 27 voix POUR)**

**10 ACQUISITION A LA SAFER D'UNE PARCELLE DE TERRAIN CADASTREE SECTION BL N° 63 SISE AU VERTEIL**

Après débat, le Conseil Municipal :

**DECIDE** l'acquisition par la Commune de la parcelle de terrain sise au lieu dit « Verteil », cadastrée section BL n° 63, d'une contenance globale de 60a 74ca environ,

**PRECISE** que cette transaction aura lieu au prix de 15 185 €, auquel s'ajoutera le montant des frais accessoires dus à la SAFER soit 1 453,15 €,

**AUTORISE** le Maire à recevoir et authentifier l'acte de cession à intervenir, qui sera passé en la forme administrative et à signer au nom de la Commune toute pièce relative à cette transaction et en particulier la promesse unilatérale d'achat proposée,

**AUTORISE** Jean Paul OLLIVIER, Premier Adjoint, à signer l'acte requis en même temps que les autres parties et en présence du Maire, habilité ci-dessus à procéder à son authentification,

**DIT** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget.

**VOTE : UNANIMITE ( 27 voix POUR)**

**11 ABANDON DU RECOURS A LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE EN VUE DE L'ACQUISITION DE LA PARCELLE NECESSAIRE A L'EXTENSION DU FOYER LOGEMENT MEDICALISE DES ISSAMBRES**

Après débat, le Conseil Municipal :

**DECIDE** d'abandonner le recours à la procédure d'expropriation prévue par les textes législatifs et réglementaires du Code de l'expropriation, en vue de l'acquisition par voie d'expropriation de la parcelle de terrain cadastrée section CE n° 93, nécessaire à la réalisation de l'extension du foyer logement médicalisé « La Récampado »,  
**RETIRE** la délibération n° 14 prise par le Conseil Municipal en date du 2 décembre 2008,  
**AUTORISE** le Maire à prendre toute décision et à signer tout document relatif à l'abandon de la procédure d'expropriation précitée.

**VOTE : UNANIMITE ( 27 voix POUR)**

**12 REAMENAGEMENT D'UNE AIRE DE RETOURNEMENT SITUEE AU PARC D'ACTIVITES RAPHELE – ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE ET LA S.C.I. DU VAL D'ARGENS**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** l'échange d'une parcelle communale en nature de landes de 2000 m<sup>2</sup>, cadastrée section CS n° 973, contre plusieurs petites emprises d'une superficie totale de 39 m<sup>2</sup> environ, à détacher des parcelles cadastrées section CS n° 640, 656, et 685, propriétés de la S.C.I. du Val d'Argens, situées au Parc d'Activités Raphaële, contre une soule de 10 610 € au profit de la Commune,

**AUTORISE** le Maire à recevoir et authentifier l'acte de transfert de propriété à intervenir, qui sera passé en la forme administrative,

**AUTORISE** Jean-Paul OLLIVIER, Premier Adjoint, à signer tout document relatif à cette transaction et notamment l'acte passé en la forme administrative, qui sera reçu et authentifié par le Maire,

**DIT** que la recette ainsi générée par cette transaction sera inscrite au budget de la Commune.

**VOTE : UNANIMITE ( 27 voix POUR)**

**13 CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AO N° 534 – GARILLANS OUEST**

Après débat, le Conseil Municipal :

**DECIDE** la cession à M. et M<sup>me</sup> SAULAY, ou toute société pouvant s'y substituer, d'une portion de 1 000 m<sup>2</sup> environ issue de la parcelle cadastrée section AO n° 534 d'une contenance totale de 2 600 m<sup>2</sup>, au prix de 100 000 €, étant précisé que la division parcellaire sera établie par document d'arpentage à intervenir,

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à cette cession et notamment l'acte authentique à intervenir en l'étude notariale de Maîtres JANER et BRINES à Roquebrune sur Argens,

**DIT** que la recette générée par cette transaction sera inscrite au budget de la Commune.

**VOTE : UNANIMITE ( 27 voix POUR)**

**14 PORT DU PETIT FERREOL – INTENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** l'intention de délégation de service public sur le Port du Petit Ferréol,

**AUTORISE** le Maire à lancer la procédure prévue à cet effet et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**VOTE : UNANIMITE ( 27 voix POUR)**

**15 PORT DE SAN PEIRE – DEMANDE DE TRANSFERT DE PROPRIETE DE L'ETAT A LA COMMUNE**

Après débat, le Conseil Municipal :

**DEMANDE** à M. le Préfet du Var, le transfert en pleine propriété au profit de la Commune de Roquebrune-sur-Argens, du port de San Peïre,

**AUTORISE** le Maire à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

**VOTE : UNANIMITE ( 27 voix POUR)**

**16 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SIMPLIFIEE – APPROBATION DU CONTRAT AVEC LA S.E.M.L. S.A.R.A. POUR L'EXPLOITATION DES APPONTEMENTS FLOTTANTS**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** le contrat de délégation de service public simplifiée proposé à passer avec la Société Anonyme Roquebrunoise d'Aménagement (S.A.R.A.),

**AUTORISE** le Premier Adjoint à signer ledit contrat.

**VOTE : 19 voix POUR**

**8 ABSTENTIONS (M. le Maire, J.P. OLLIVIER pour J.C. CARPENTIER, M. BOUVARD, N. LOTITO, J. DUMOND, F. CHAILLAN, F. VILLANOVA pour J.C. MILLIOT, J. RODRIGUES)**

**17 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS POUR LA SURVEILLANCE DE LA BAIGNADE**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la convention à passer avec le S.D.I.S. pour la saison 2009 telle qu'elle est proposée,

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

**VOTE : UNANIMITE ( 27 voix POUR)**

**18 ZAC DU CŒUR DE LA BOUVERIE – BILAN ANNUEL DE L'ANNEE 2008**

Après débat, le Conseil Municipal :

**PREND ACTE** du rapport de l'aménageur « COGEDIM MEDITERRANEE » pour l'année 2008.

**19 PROLONGATION DE L'EMISSAIRE EN MER DE LA STATION D'EPURATION DE LA GAILLARDE QUARTIER DES ISSAMBRES – DEMANDE DE CONCESSION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** le dossier de demande de concession du domaine public maritime proposé. Ce dossier comprend :

. une notice explicative du projet, l'étude d'impact, un levé des herbiers ou constat d'absence et les plans,

**AUTORISE** le Maire à déposer le dossier de demande de concession auprès de la Préfecture du Var,

**AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches pour l'obtention de la concession des dépendances du domaine public maritime et à signer les documents s'y rapportant.

**VOTE : UNANIMITE ( 27 voix POUR)**

**20 APPEL A PROJET « COLLECTIVITE LAUREATE AGIR POUR L'ENERGIE » CANDIDATURE DE LA COMMUNE – CONVENTION ENTRE LA REGION P.A.C.A. ET LA COMMUNE**

Après débat, le Conseil Municipal :

**VALIDE** la candidature de la Commune de Roquebrune-sur-Argens à l'appel à projet « Collectivité lauréate AGIR pour l'énergie », sur la base des engagements proposés,

**ACCEPTTE** la participation de la Commune au réseau des Collectivités lauréates mis en place par la Région et ses partenaires,

**AUTORISE** le Maire à solliciter tous les partenaires techniques et financiers pour la mise en œuvre de ce projet,

**APPROUVE** la convention annuelle entre la Commune et la Région telle que proposée,

**AUTORISE** le Maire à signer cette convention.

**VOTE : UNANIMITE ( 27 voix POUR)**

**21 SYNDICAT MIXTE POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES (S.M.I.T.O.M.) - MISE A DISPOSITION DE CONTENEURS DE COLLECTES SELECTIVES - CONVENTION ENTRE LE S.M.I.T.O.M. ET LA COMMUNE**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la convention proposée,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention et toutes les pièces inhérentes au dossier.

**VOTE : UNANIMITE ( 27 voix POUR)**

**22 SYNDICAT MIXTE POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES (S.M.I.T.O.M.) – RETRAIT DE LA COMMUNE DE BAGNOLS EN FORET**

Après débat, le Conseil Municipal :

**SE PRONONCE** défavorablement sur la demande de retrait du S.M.I.T.O.M. présentée par la Commune de Bagnols-en-Forêt.

**VOTE : UNANIMITE ( 27 voix POUR)**

*Madame Fern GUILLIBERT DE LA LAUZIÈRE quitte la séance à 16 H 35 et donne pouvoir à Monsieur René CORGNOLO.*

**23 APPEL A PROJET REGIONAL SUR LES ECONOMIES D'EAU - CANDIDATURE DE LA COMMUNE**

Après débat, le Conseil Municipal :

**VALIDE** la candidature de la Commune de Roquebrune-sur-Argens à l'appel à projet régional « économisons l'eau à la source », sur la base des engagements énoncés,

**SOLLICITE** les financements pour la réalisation de ce projet auprès de la Région, du Département et de l'Europe,

**AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

**VOTE : UNANIMITE ( 27 voix POUR)**

**24 PERSONNEL DE LA REGIE DU CENTRE MUNICIPAL DE VOILE ET DE KAYAK DES ISSAMBRES**

Après débat, le Conseil Municipal :

**ACCEPTTE :**

1 - les conditions de recrutement des personnels du Centre Municipal de Voile et de Kayak des Issambres,

2 - le nombre et type d'emplois à pouvoir,

3 - la rémunération en fonction de la qualification pour 35 heures hebdomadaires,

4 - le versement d'une prime établie sur des critères.

et **PRECISE** que :

- ces contrats de droit privé sont régis par les dispositions légales et réglementaires du Code du Travail et que tout litige relatif à l'exécution de ces contrats relève de la compétence du Conseil des Prud'hommes,

- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois seront inscrits au Budget Annexe de la Commune de l'exercice 2009 – Chapitre 012 "Charges de Personnel".

**VOTE : UNANIMITE ( 27 voix POUR)**

**25 ACQUISITION DE MATERIEL NAUTIQUE – CENTRE MUNICIPAL DE VOILE ET DE KAYAK DES ISSAMBRES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL**

Après débat, le Conseil Municipal :

**SOLLICITE** auprès du Conseil Général une subvention la plus élevée possible.

**VOTE : UNANIMITE ( 27 voix POUR)**

**26 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS (ADL) ET LES ACCUEILS DE JEUNES**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** les actions concernant la jeunesse « accueil de loisirs et accueil de jeunes » pour l'année 2009,

**SOLLICITE** une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Général pour les « accueils de loisirs et les accueils de jeunes »,

**S'ENGAGE** d'ores et déjà à procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes.

**VOTE : UNANIMITE ( 27 voix POUR)**

**27 CONVENTION DE MISSION AVEC LE CABINET D'EXPERT COMPTABLE « GROUPE J. TRIAL »**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la lettre de mission définissant le montant des prestations et les conditions d'application,

**AUTORISE** le Maire à signer la lettre de mission et les conditions d'application,

**PRECISE** que les dépenses liées au paiement des prestations définies seront imputées à l'article 6226 du budget annexe du Centre Municipal de Voile et de Kayak 2009.

**S'ENGAGE** d'ores et déjà à procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes.

**VOTE : UNANIMITE ( 27 voix POUR)**

**28 SOUTIEN A L'ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE POUR LA SOLIDARITE POUR L'ORGANISATION DE DEUX MANIFESTATIONS « LE LACHENS MER » ET LA RANDONNEE « LES LUCIOLES »**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la convention de partenariat avec «l' Association Sportive et Culturelle pour la Solidarité »,

**APPROUVE** le montant de la subvention fixé :

- pour «Le Lachens-Mer» à 2 500 €,

- pour la randonnée «Les Lucioles» à 2 000 €.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat avec «l'Association Sportive et Culturelle pour la Solidarité».

**PRECISE** que le montant de la subvention sera inscrit au budget de l'exercice 2009.

**VOTE : UNANIMITE ( 27 voix POUR)**

**29 PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « ECOLE DE SKI NAUTIQUE DES ISSAMBRES »**

Après débat, le Conseil Municipal :

**AUTORISE** le Maire à signer la Convention de Partenariat avec l'Ecole de ski nautique ayant pour principal objectif de valoriser et initier la pratique de ce sport auprès des jeunes de la Commune.

**VOTE : UNANIMITE ( 27 voix POUR)**

**30 FIXATION DU TAUX DES QUATRE TAXES DIRECTES LOCALES**

Après débat, le Conseil Municipal :

**FIXE** à 13 158 303 euros le produit fiscal attendu des contributions directes,

**VOTE** les taux des quatre taxes portées au cadre IV de l'état 1259 M1 de notification comme suit, constituant pour une 8<sup>ème</sup> année consécutive une reconduction de leur « gel » :

TAXE D'HABITATION ..... 12,02 %

FONCIER BATI .....18,33 %

FONCIER NON BATI .....46,49 %

TAXE PROFESSIONNELLE ... ..... 13,99 %

**VOTE : UNANIMITE ( 27 voix POUR)**

**31 FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – EXERCICE 2009**

Après débat, le Conseil Municipal :

**FIXE** pour l'exercice 2009 :

- le produit de la taxe des ordures ménagères à 3 666 000 euros,

- le taux de cette taxe à : 12,75 %.

**VOTE : UNANIMITE ( 27 voix POUR)**

**32 BUDGET DE LA COMMUNE – AFFECTATION DU RESULTAT**

Après débat, le Conseil Municipal :

**DECIDE** d'affecter le résultat comptable 2008 comme il suit :

- Excédent antérieur reporté 1 131 651,83 €

- Virement à la section d'Investissement en 2008 862 422,55 €

- Résultat de l'exercice 205 124,72 €

- Excédent au 31/12/2008 1 336 776,55 €

Affectation obligatoire :

• apurement du déficit à nouveau 725 318,54 €

- à l'exécution du virement de la section d'investissement compte 1068
  - affectation à l'excédent reporté compte 002
- VOTE : UNANIMITE ( 27 voix POUR)** 611 458,01€

### 33 BUDGET ANNEXE DE L'EAU – AFFECTATION DU RESULTAT

Après débat, le Conseil Municipal :

**DECIDE** d'affecter le résultat comptable 2008, comme il suit :

- Excédent antérieur reporté	94 301,46 €
- Virement à la section d'Investissement	127 842,58 €
- Résultat de l'exercice	105 464,13 €
- Excédent au 31/12/2008	199 765,59 €

Affectation obligatoire :

- apurement du déficit report à nouveau
- à l'exécution du virement de la section d'investissement compte 1068 100 839,67 €
- affectation à l'excédent reporté compte 002 98 925,92 €

**VOTE : UNANIMITE ( 27 voix POUR)**

### 34 BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DU RESULTAT

Après débat, le Conseil Municipal :

**DECIDE** d'affecter le résultat comptable 2008, comme il suit :

- Excédent antérieur reporté	132 065,34 €
- Virement à la section d'Investissement	1 419 875,07 €
- Résultat de l'exercice	534 644,87 €
- Excédent au 31/12/2008	712 546,75 €

Affectation obligatoire :

- apurement du déficit report à nouveau
- à l'exécution du virement de la section d'investissement compte 1068 313 886,92 €
- affectation à l'excédent reporté compte 002 398 659,83€

**VOTE : UNANIMITE ( 27 voix POUR)**

### 35 BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DU CENTRE MUNICIPAL DE VOILE ET DE KAYAK DES ISSAMBRES – AFFECTATION DU RESULTAT

Après débat, le Conseil Municipal :

**DECIDE** d'affecter le résultat comptable 2008, comme il suit :

- Excédent antérieur reporté	
Excédent antérieur reporté	9 666,01 €
- Virement à la section d'Investissement	
- Résultat de l'exercice	7 527,77 €
- Résultat au 31/12/2008	17 193,78 €

Affectation obligatoire :

- apurement du déficit report à nouveau
- à l'exécution du virement de la section d'investissement compte 1068
- affectation à l'excédent reporté compte 002 17 193,78 €

**VOTE : UNANIMITE ( 27 voix POUR)**

### 36 BUDGET ANNEXE DES CAVEAUX – AFFECTATION DU RESULTAT

Après débat, le Conseil Municipal :

**DECIDE** d'affecter le résultat comptable 2008 comme il suit :

- Excédent antérieur reporté	
- Excédent antérieur reporté	7 118,23 €
- Virement à la section d'Investissement	147,74 €
- Résultat de l'exercice	
- Excédent au 31/12/2008	

Affectation obligatoire :

- apurement du déficit report à nouveau
- à l'exécution du virement de la section d'investissement compte 1068
- affectation à l'excédent reporté compte 002 7 265,97 €

**VOTE : UNANIMITE ( 27 voix POUR)**

### 37 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE – EXERCICE 2009

Après débat, le Conseil Municipal :

**ARRETE** le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2009, conformément à la balance qui s'établit comme suit :

• les dépenses de la section de fonctionnement	
à la somme de :	26 242 231,01 €
• les recettes de la section de fonctionnement	
à la somme de :	26 242 231,01 €
• les dépenses de la section d'investissement	
à la somme de :	21 832 674,43 €
• les recettes de la section d'investissement	
à la somme de :	21 832 674,43 €

**VOTE : UNANIMITE ( 27 voix POUR)**

**38 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE DE L'EAU – EXERCICE 2009**

Après débat, le Conseil Municipal :

**ARRETE** le Budget Primitif Annexe de l'Eau de l'exercice 2009, conformément à la balance qui s'établit comme suit :

• Les dépenses de la section de fonctionnement	
à la somme de :	1 409 925,92 €
• Les recettes de la section de fonctionnement	
à la somme de :	1 409 925,92 €
• Les dépenses de la section d'investissement	
à la somme de :	2 891 920,30 €
• Les recettes de la section d'investissement	
à la somme de :	2 891 920,30 €

**VOTE : UNANIMITE ( 27 voix POUR)**

**39 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2009**

Après débat, le Conseil Municipal :

**ARRETE** le Budget Primitif Annexe de l'Assainissement de l'exercice 2009, conformément à la balance qui s'établit comme suit :

• Les dépenses de la section de fonctionnement	
à la somme de :	1 583 659,83 €
• Les recettes de la section de fonctionnement	
à la somme de :	1 583 659,83 €
• Les dépenses de la section d'investissement	
à la somme de :	17 320 821,35 €
• Les recettes de la section d'investissement	
à la somme de :	17 320 821,35 €

**VOTE : UNANIMITE ( 27 voix POUR)**

**40 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE DU CENTRE MUNICIPAL DE VOILE ET DE KAYAK DES ISSAMBRES - EXERCICE 2009**

Après débat, le Conseil Municipal

**ARRETE** le budget primitif Annexe du Centre Municipal de Voile et de kayak des Issambres de l'exercice 2009, conformément à la balance qui s'établit comme suit :

• Les dépenses de la section de fonctionnement	
à la somme de :	230 193,78 €
• Les recettes de la section de fonctionnement	
à la somme de :	230 193,78 €
• Les dépenses de la section d'investissement	
à la somme de :	45 000,00 €
• Les recettes de la section d'investissement	
à la somme de :	45 000,00 €

**VOTE : UNANIMITE ( 27 voix POUR)**

**41 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE DES CAVEAUX – EXERCICE 2009**

Après débat, le Conseil Municipal :

**ARRETE** le budget primitif Annexe des caveaux de l'exercice 2009, conformément à la balance qui s'établit comme suit :

• Les dépenses de la section de fonctionnement	
à la somme de :	87 265,97 €
• Les recettes de la section de fonctionnement	
à la somme de :	87 265,97 €
• Les dépenses de la section d'investissement	
à la somme de :	40 000 €
• Les recettes de la section d'investissement	



à la somme de : 40 000 €  
**VOTE : UNANIMITE ( 27 voix POUR)**

**42 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – EXERCICE 2009**

Après débat, le Conseil Municipal :

**ARRETE** le Budget Primitif Annexe de l'Assainissement Non Collectif de l'exercice 2009, conformément à la balance qui s'établit comme suit :

- Les dépenses de la section de fonctionnement

à la somme de : 20 759,66 €

- Les recettes de la section de fonctionnement

à la somme de : 20 759,66 €

**VOTE : UNANIMITE ( 27 voix POUR)**

**43 OFFICE MUNICIPAL DU TOURISME – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2009**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** le Budget Primitif 2009 de l'Office Municipal du Tourisme proposé.

**VOTE : UNANIMITE ( 27 voix POUR)**

**44 OFFICE MUNICIPAL DU TOURISME – REVERSEMENT DE LA TAXE DE SEJOUR AU TITRE DE L'EXERCICE 2009**

Après débat, le Conseil Municipal :

**DECIDE** de reverser à l'Office Municipal du Tourisme et de l'Animation la somme de 465 000 Euros, correspondant au produit de la taxe de séjour,

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2009.

**VOTE : UNANIMITE ( 27 voix POUR)**

**45 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Après débat, le Conseil Municipal :

**FIXE** le montant des subventions allouées aux Associations à la somme de :

Article 65748 : 335 660 €

Article 65748 : manifestations exceptionnelles : 15 500 €

Article 65736 : Caisse des Ecoles 63 500 €

Article 65736 : C.C.A.S. : 425 000 €

**VOTE : 26 voix POUR**

**1 ABSTENTION (J. RODRIGUES)**

**46 INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE COMMUNALE**

Après débat, le Conseil Municipal

**DECIDE** d'allouer à M. l'Abbé Jérôme RENARD une indemnité annuelle de gardiennage de 468,15 €,

**PRECISE** que les crédits correspondants ont été ouverts au Budget – compte 6282.

**VOTE : UNANIMITE ( 27 voix POUR)**

**47 OPERATION CŒUR DE LA BOUVERIE – CONSTRUCTION DE 30 LOGEMENTS – GARANTIE PARTIELLE DE L'EMPRUNT DE 143 494 EUROS**

Après débat, le Conseil Municipal

**DECIDE** d'accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 71 747 €, représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 143 494 € que l'O.P.A.C. VAR HABITAT se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la construction en V.E.F.A. de 30 logements au « Cœur de la Bouverie ».

**VOTE : UNANIMITE ( 27 voix POUR)**

**48 OPERATION CŒUR DE LA BOUVERIE – CONSTRUCTION DE 30 LOGEMENTS – GARANTIE PARTIELLE DE L'EMPRUNT DE 317 544 EUROS**

Après débat, le Conseil Municipal

**DECIDER** d'accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 158 772 €, représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 317 544 € que l'O.P.A.C. VAR HABITAT se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la construction en V.E.F.A. de 30 logements au « Cœur de la Bouverie ».

**VOTE : UNANIMITE ( 27 voix POUR)**

**49 OPERATION CŒUR DE LA BOUVERIE – CONSTRUCTION DE 30 LOGEMENTS – GARANTIE PARTIELLE DE L'EMPRUNT DE 697 506 EUROS**

Après débat, le Conseil Municipal :

**DECIDE** d'accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 348 753 €, représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 697 506 € que l'O.P.A.C. VAR HABITAT se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la construction en V.E.F.A. de 30 logements au « Cœur de la Bouverie ».

**VOTE : UNANIMITE ( 27 voix POUR)**

- 50 OPERATION CŒUR DE LA BOUVERIE – CONSTRUCTION DE 30 LOGEMENTS – GARANTIE PARTIELLE DE L’EMPRUNT DE 1 543 549 EUROS**  
Après débat, le Conseil Municipal :  
**DECIDE** d’accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 771 774,50 €, représentant 50 % d’un emprunt d’un montant de 1 543 549 € que l’O.P.A.C. VAR HABITAT se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la construction en V.E.F.A. de 30 logements au « Cœur de la Bouverie ».  
**VOTE : UNANIMITE ( 27 voix POUR)**
- 51 APPLICATION DU DISPOSITIF DU PLAN DE RELANCE DE L’ECONOMIE RELATIF AU F.C.T.V.A.**  
Après débat, le Conseil Municipal  
**PREND ACTE** que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d’équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007 soit : 11 145 895 €,  
**DECIDE** d’inscrire au budget de Roquebrune sur Argens 24 027 643 € de dépenses réelles d’équipement, soit une augmentation de 115 % par rapport au montant référence déterminé par les services de l’Etat,  
**AUTORISE** le Maire à conclure avec le représentant de l’Etat la convention par laquelle Roquebrune sur Argens s’engage à augmenter ses dépenses réelles d’équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d’attribution du F.C.T.V.A. au titre des dépenses réalisées en 2008.  
**VOTE : UNANIMITE ( 27 voix POUR)**
- 52 INSTAURATION D’UNE COMMISSION POUR DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**  
Après débat, le Conseil Municipal :  
**ELIT** en qualité de membres de cette Commission :  
Titulaires : M. Michel BOUVARD, Mme Michèle LETOT, M. Joël PASQUETTE, M. Jean-Claude CARPENTIER, Mme Colette ANGLADE  
Suppléants : M. Jean-Paul OLLIVIER, M. André COURTIL, Mme Annie CABASSE LAROCHE, M. Jean Christophe MILLIOT, M. Patrick VEGAS.  
**VOTE : 21 voix POUR**  
**1 bulletin blanc**  
**2 bulletins nuls**
- 53 REPARATION DES DOMMAGES CAUSES PAR LES INTEMPERIES DE DECEMBRE 2008 SUR LE PATRIMOINE COMMUNAL**  
Après débat, le Conseil Municipal  
**APPROUVE** l’opération et les modalités de financement des travaux de réparation sur le patrimoine communal suite aux dégâts causés par les intempéries,  
**SOLLICITE** une subvention de 450 000 € au titre du fonds de solidarité,  
**AUTORISE** le Maire à signer tous documents à intervenir.  
**VOTE : UNANIMITE ( 27 voix POUR)**
- 54 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU GUICHET UNIQUE**  
Après débat, le Conseil Municipal  
**APPROUVE** la modification du règlement du guichet unique proposée,  
**APPROUVE** la mise en place :  
- du paiement en ligne sécurisé selon une convention à signer avec l’établissement bancaire « Caisse d’Epargne »,  
- des pré inscriptions en ligne aux activités municipales.  
**VOTE : UNANIMITE ( 27 voix POUR)**
- 55 FIXATION DES TARIFS DES DIVERS DROITS ET TAXES DE LA COMMUNE – MODIFICATION DE L’ARTICLE X « DOMAINE PUBLIC »**  
**APPROUVE** les nouveaux tarifs proposés,  
**PRECISE** que la présente délibération annule et remplace les modalités de tarification relatives au droit de place pour les forains définies à l’article X de la délibération du 2 décembre 2008 précitée.  
**VOTE : UNANIMITE ( 27 voix POUR)**
- 56 INFORMATION DES DECISIONS MUNICIPALES**  
Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des décisions municipales du n° 09/08 au n° 09/17.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 38 minutes.

*AFFICHE EN APPLICATION DE L’ARTICLE L 2121.25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES*

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 31 mars 2009

Le Maire,  
**Luc JOUSSE**